

Donner les meilleures chances de réussite à la jeunesse ligérienne	P2
Contribuer à la réussite des élèves des établissements privés	J202

Le Conseil Régional,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1611- 4, L.4221 et suivants ;
- VU** le Code de l'Education et notamment les articles L.151-1 et suivants, L.214-1 et suivants, L.442-5 et suivants, L.442-13 et suivants, L.442-16 et D.312-1 ;
- VU** le Code rural et de la Pêche Maritime, et notamment ses articles L.810-1 et suivants et L.813-1 et suivants ;
- VU** le Code du Sport et notamment les articles L.100-1 et L.100-2 ;
- VU** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 ;
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- VU** le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat ;
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 ;
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire approuvé par une délibération du Conseil régional ;
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 25 février 2022 approuvant les termes des conventions-type relatives aux conditions de l'aide régionale aux investissements au bénéfice des filières technologiques, professionnelles et agricoles des établissements privés sous contrat d'association ;
- VU** la délibération du Conseil régional en date des 19 et 20 décembre 2024 approuvant le Budget primitif 2025 et notamment son programme J202 - Contribuer à la réussite des élèves des établissements privés ;

CONSIDERANT que la Région accompagne la scolarité des lycéens des établissements privés par des mesures équivalentes à celles proposées aux lycéens des établissements publics ;

CONSIDERANT que la Région peut attribuer des subventions d'investissements aux formations offertes par les établissements privés d'enseignement sous contrat d'association avec l'Etat, compatibles avec les orientations définies par le schéma prévisionnel des formations ;

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Jeunesse, emploi, formations, lycée et orientation

Après en avoir délibéré, décide,

D'ATTRIBUER

des subventions forfaitaires de fonctionnement pour un montant global de 172 153 € aux établissements privés agricoles sous contrat d'association avec l'Etat figurant en annexe n° 1 au titre de la dotation d'utilisation d'équipements sportifs ;

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement correspondante pour un montant de 172 153 € ;

D'APPROUVER

la convention-type relative à la dotation d'utilisation des équipements sportifs avec les établissements privés agricoles sous contrat d'association avec l'Etat figurant en annexe n° 2 ;

D'AUTORISER

la Présidente à signer lesdites conventions ;

D'ATTRIBUER

des subventions d'investissement immobilier à hauteur de 2 165 962 €, dont 2 148 446 € en complémentaire, en faveur des établissements privés confessionnels, laïcs et Maisons familiales rurales, selon le détail figurant en annexe n° 3 ;

D'AFFECTER

une autorisation de programme correspondante pour un montant de 2 165 962 € ;

D'AUTORISER

la Présidente à signer les conventions et avenants correspondants conformément aux conventions-type et avenant-type approuvés par délibération de la Commission permanente du 25 février 2022 ;

D'ATTRIBUER

des subventions d'investissement dans le cadre du fonds annuel d'urgence à hauteur de 9 999 €, en faveur des établissements privés, selon le détail figurant en annexe n° 4 ;

D'AFFECTER

une autorisation de programme correspondante pour un montant de 9 999 € ;

D'AUTORISER

la Présidente à signer les conventions et avenants correspondants conformément aux conventions-type et avenant-type approuvés par délibération de la Commission permanente du 25 février 2022.

La Présidente du Conseil régional

A stylized, handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke at the bottom.

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Contre : Groupe l'Ecologie Ensemble,

Abstention : Groupe Printemps des Pays de la Loire, Victoria de VIGNERAL, Gauthier BOUCHET, Gabriel de CHABOT.

Vote dissocié sur le point 1 : Dotation d'utilisation des équipements sportifs

Abstention : Groupe Printemps des Pays de la Loire.

REÇU le 24/03/25 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs